

**NOTE D'INFORMATION PRÉ-CONTRACTUELLE (Décret législatif 206/2005 ; Décret législatif (70/2003) ET POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITÉ DE TELEPASS S.P.A. (RÈGLEMENT (UE) 2016/679 « RGPD ») RELATIF AU CONTRAT
« TELEPASS SMARTOLL »**

Veuillez lire attentivement la Note d'information pré-contractuelle et la Politique de confidentialité de Telepass figurant dans le présent document avant de conclure le contrat « **Telepass Smartoll** ».

Les Normes et Conditions et les formulaires d'adhésion correspondants, la note d'information pré-contractuelle et la note d'information relative au traitement des données à caractère personnel mises à la disposition du Client par Telepass, les Conditions générales d'ASPI et tout autre document contractuel relatif au Contrat sont rédigés en italien ainsi que dans les autres langues indiquées par Telepass sur son site Web. En cas de divergence entre les dispositions rédigées en italien et celles rédigées dans une autre langue, les dispositions rédigées en italien prévaudront.

**NOTE D'INFORMATION CONFORMÉMENT À L'ART. 7, Décret
législatif 70/2003 ET DES ART. 48 et 49 DU CODE DE LA**

1. Fournisseur

Telepass S.p.A. – société anonyme (ci-après dénommée « **TLP** » ou « **Telepass** »), dont le siège social est situé à Rome, via Laurentina, 449, au capital social de 26 000 000,00 €, entièrement libéré, code fiscal 09771701001, numéro d'enregistrement au registre économique et administratif (REA) RM - 1188554.

Vous pouvez contacter le Fournisseur aux coordonnées suivantes :

Telepass S.p.a. – Customer Care, Via del Serafico 49 – 00142 Rome

ou bien :

via l'Espace réservé accessible au lien suivant : <https://www.telepass.com/fr/particuliers/offres/smartoll>

2. Caractéristiques du service Telepass Smartoll

La présente note d'information concerne le service Smartoll fourni par Telepass (« **Service** »). Le contrat Telepass Smartoll (« **Contrat** ») permet de bénéficier des services suivants :

- (a) **Service de télépéage** : accès des véhicules du Client, identifiés et autorisés par Telepass, au réseau autoroutier à péage italien (« **Réseau italien** ») et aux réseaux autoroutiers à péage éligibles au Service en France (« **Réseau français** »), en Espagne (« **Réseau espagnol** »), au Portugal (« **Réseau portugais** »), ainsi que sur le réseau autoroutier éligible en Croatie, géré par Hrvatske Autoceste d.o.o. (« **Réseau croate** ») et sur les autres réseaux autoroutiers d'autres pays que Telepass pourra, au cas par cas, mettre à disposition et que le Client aura accepté d'inclure dans le Service conformément aux dispositions du Contrat (« **Réseaux autoroutiers** »), par le biais de voies signalées, sans obligation de s'arrêter, à l'entrée et à la sortie des stations de péage (postes de péage), avec le versement correspondant, en faveur des gestionnaires d'autoroutes, des montants de péage dus par le Client au titre des services dont il a bénéficié, la facturation ultérieure au Client des montants correspondants et l'exécution des autres formalités prévues ;
- (b) **Services accessoires** : accès facilité des véhicules du Client, identifiés et autorisés par Telepass, à certaines zones, parkings, routes, installations, infrastructures, moyens de transport et/ou autres services étroitement liés à la mobilité, activés au cas par cas par Telepass (accès aux ferries sur le détroit de Messine, accès aux parkings dans des établissements conventionnés, e-vignettes), gérés par les entités partenaires de Telepass (les « **Partenaires Conventionnés** »), avec versement correspondant, en faveur des Partenaires Conventionnés, des montants dus par le Client au titre des services dont il a bénéficié, facturation ultérieure au Client des montants correspondants et exécution des autres formalités prévues.
- (c) **Services supplémentaires** : service supplémentaire intitulé « Assistenza Stradale » (réservé aux clients Telepass Smartoll), pouvant être activé en ligne via l'Espace client selon les modalités mises à disposition, au cas par cas, par Telepass.

Les services accessoires et les services supplémentaires disponibles à tout moment sont communiqués via le site

www.telepass.com et/ou l'application et/ou tout autre canal d'information éventuellement mis en place, et sont à considérer, à tout moment, comme faisant partie intégrante du Service. À cette fin, Telepass met préalablement à la disposition des Clients, selon les modalités susmentionnées, les informations relatives aux services accessoires et aux services supplémentaires disponibles ainsi que, le cas échéant, les normes et conditions d'utilisation de chacun de ces services. L'activation de chacun des Services accessoires et des Services supplémentaires, ainsi que l'acceptation par le Client des normes et conditions d'utilisation correspondantes (le cas échéant), seront considérées comme effectives dès que le Client utilisera, pour la première fois, le Service concerné en y accédant via l'Appareil et/ou l'Application. En cas d'activation, les frais éventuellement prévus pour l'utilisation des services accessoires et des services supplémentaires seront inclus dans la facture relative au service, conformément aux normes et conditions du Contrat.

Les services Assistenza Stradale seront fournis aux Clients pour les incidents survenus sur le territoire de la République italienne, de la République de Saint-Marin et de l'État de la Cité du Vatican, ainsi qu'en Autriche, en Croatie, en France, au Portugal, en Slovénie, en Espagne et en Suisse.

Telepass se réserve le droit de modifier et de mettre à jour les services accessoires et les services supplémentaires disponibles, ainsi que de modifier et de mettre à jour la liste des partenaires conventionnés, en informant les utilisateurs selon les modalités prévues dans le Contrat.

Pour bénéficier du Service, Telepass met à la disposition du Client, aux conditions indiquées dans le Contrat, une application dédiée (« **Application** ») et un appareil spécifique (l'« **Appareil** »), qui permet l'échange d'informations avec les installations de détection automatique des gestionnaires de réseaux autoroutiers et des Partenaires conventionnés, ainsi qu'avec le système informatique de Telepass, permettant ainsi l'identification des Clients et des véhicules en circulation, ainsi que leur autorisation d'accès et d'utilisation des services correspondants, de manière à permettre, ensuite, aux gestionnaires d'autoroutes et aux Partenaires conventionnés de calculer les sommes que le Client leur doit et, par conséquent, à Telepass de procéder au versement, en faveur de ces entités, des montants (péages, redevances, etc.) dus par le Client pour l'utilisation du service Smartoll, ainsi qu'au prélèvement auprès du Client des montants correspondants, selon les conditions prévues par le Contrat.

L'Appareil peut être utilisé sur chacun des réseaux autoroutiers à péage indiqués ci-dessous uniquement sur des véhicules à usage privé, destinés au transport de personnes et appartenant aux catégories suivantes (les « **Catégories de véhicules autorisés** ») :

	sur le Réseau italien , sur les véhicules qui, conformément à la réglementation de ce pays : (i) à la catégorie A (motocycles d'une cylindrée d'au moins 150 cm ³ et véhicules à deux essieux dont la hauteur au niveau du premier essieu est inférieure ou égale à 1,30 mètre) ; (ii) à la catégorie B (véhicules à deux essieux dont la hauteur au niveau du premier essieu est supérieure à 1,30 mètre) ; (iii) à la classe 3 (véhicules et convois à trois essieux) ;
	sur le Réseau français , sur les véhicules qui, conformément à la réglementation de ce pays : (i) à la classe 1 (véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 mètres et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) ; (ii) à la classe 2 (véhicules dont la hauteur totale est supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) ; (iii) à la classe 5 (motocycles, side-cars et véhicules à trois roues) ; (iv) à la classe 1 (véhicules de classe 2 adaptés au transport de personnes handicapées et sur présentation du certificat d'immatriculation portant la mention « Handicapé ») ;
	sur le Réseau espagnol , sur des véhicules identifiés, conformément à la réglementation de ce pays, comme : (i) les motocycles, avec ou sans side-car ; (ii) les véhicules de tourisme, avec ou sans remorque, sans roues jumelées (pneus jumelés) ; (iii) les fourgonnettes et fourgons à deux essieux et quatre roues ; (iv) les minibus à deux essieux et quatre roues destinés au transport de passagers, d'une capacité maximale de 9 places, conducteur compris ;
	sur le Réseau portugais , sur les véhicules qui, conformément à la réglementation de ce pays : (i) à la classe 1 (motocycles et véhicules d'une hauteur inférieure à 1,1 mètre) ; (ii) à la classe 2 (véhicules à deux essieux d'une hauteur supérieure à 1,1 mètre) ;
	sur le Réseau croate , pour les véhicules appartenant, selon la réglementation de ce pays, à la classe I (véhicules à moteur à deux essieux dont la hauteur ne dépasse pas 1,90) ;
	sur les autres réseaux que le Client intégrera au Service, sur les véhicules appartenant aux catégories indiquées dans les normes et conditions d'utilisation relatives à chacun de ces réseaux.

En adhérant au Contrat et en utilisant le Service, le Client s'engage à régler à Telepass les frais indiqués dans le Contrat, par prélèvement sur la carte de paiement acceptée par Telepass.

L'Appareil ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation à la fois. Dans tous les cas, une même plaque

d'immatriculation ne peut être associée qu'à un seul appareil Telepass, qu'il s'agisse d'un Appareil permettant d'utiliser le service ou de tout autre appareil Telepass.

L'Appareil, remis au Client à titre de prêt à titre gracieux, conformément à l'article 1803 du Code civil, reste la propriété de Telepass, avec toutes les conséquences légales que cela implique, et ne peut être cédé ni mis à la disposition de tiers à quelque titre que ce soit.

L'installation de l'Appareil sur le véhicule indiqué doit être effectuée conformément aux instructions figurant dans le manuel d'utilisation ; elle est à la charge du Client, qui doit en assurer la garde et la conservation conformément à l'article 1804 du Code civil.

3. Qui peut adhérer et conditions d'éligibilité

Le service Telepass Smartoll s'adresse et est proposé exclusivement aux personnes physiques qui :

- (a) ne sont pas résidentes en Italie ;
- (b) sont titulaires d'une carte de crédit ou d'une carte de débit appartenant aux réseaux agréés – ou à tout autre réseau que Telepass se réserve le droit de désigner –, dont la date d'expiration est postérieure de plus de 30 jours, sur laquelle les paiements seront prélevés conformément aux cycles de prélèvement et de facturation indiqués ci-dessous.

Il convient donc de préciser que le présent Contrat **ne pourra pas être conclu par des personnes physiques résidant en Italie.**

L'expédition de l'Appareil ne pourra avoir lieu que vers les pays étrangers autorisés au cas par cas et indiqués lors de la procédure d'adhésion au présent Contrat (ou lors de la procédure de remplacement et/ou de retour de l'Appareil).

Telepass n'autorise l'adhésion au Service qu'aux clients qui acceptent, parallèlement au Contrat, les Normes et Conditions Générales d'Autostrade per l'Italia S.p.A. (figurant dans le même document que les Normes et Conditions du Contrat Telepass Smartoll) relatives à l'utilisation du système automatisé de télépéage aux postes de péage du réseau autoroutier italien à péage.

À la suite de l'adhésion au Contrat, Telepass procède ensuite, au profit des gestionnaires des réseaux autoroutiers et des Partenaires conventionnés, au paiement des péages et des redevances dus par le Client pour l'utilisation du Service, sous réserve (i) que Telepass puisse obtenir, aux échéances prévues, par prélèvement sur la carte de paiement détenue par le Client, le paiement des montants correspondants et de toute autre somme due par ce dernier à Telepass en vertu du présent Contrat, (ii) qu'il n'existe aucun élément susceptible d'entraîner une augmentation significative du risque que le Client ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement envers Telepass aux échéances prévues et (iii) qu'il n'existe aucun élément susceptible de faire soupçonner ou de laisser supposer une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service et/ou de l'Appareil correspondant, conformément aux dispositions du présent Contrat.

De ce fait, dans le cadre des procédures d'adhésion en ligne au Contrat, Telepass procède à certains contrôles visant à vérifier l'éligibilité du demandeur et s'assure au préalable (et, en cas de conclusion du Contrat, également pendant la durée de la relation), y compris par l'intermédiaire de tiers, la propriété de la carte de paiement par le demandeur et la validité de celle-ci, conformément à la loi et selon les modalités décrites dans la note d'information fournie par Telepass en vertu de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 « RGPD ».

4. Comment souscrire au Contrat Telepass Smartoll

Pour adhérer au Contrat, après avoir pris connaissance de la présente note d'information et de la politique de confidentialité relative au traitement des données à caractère personnel fournie conformément à l'article 13, du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») par Telepass, dont la lecture est nécessaire pour pouvoir commencer à remplir les formulaires, il est indispensable de suivre les instructions fournies par Telepass pour mener à bien la procédure, en fournissant les informations demandées et en validant les acceptations prévues, jusqu'à la fin de l'ensemble de la procédure.

La conclusion du Contrat et, par conséquent, l'activation du Service ne pourront avoir lieu que par le biais des procédures en ligne mises à disposition par Telepass, en suivant les instructions indiquées, en saisissant à chaque étape les données requises, en remplissant les formalités demandées, en donnant les consentements obligatoires et facultatifs prévus et, enfin, en signant l'intégralité du document contractuel au moyen d'une signature électronique avancée, selon les modalités indiquées dans le Contrat.

Telepass permet aux Clients de souscrire au Service, après avoir évalué au préalable le risque d'un éventuel manquement ultérieur de leur part. Le risque découlant d'un éventuel manquement, de la part du Client, aux obligations de paiement en faveur de Telepass prévues par le Contrat incombe, en effet, directement à cette dernière. À ce titre, afin de finaliser le contrat,

Telepass procédera à certaines vérifications visant à s'assurer de l'éligibilité du demandeur, notamment en ce qui concerne la validité de la carte de paiement indiquée par ce dernier et dans le cadre de la lutte contre la fraude.

À l'issue des vérifications effectuées, si celles-ci aboutissent, Telepass enverra au Client, à l'issue de la procédure ou ultérieurement, par e-mail, un message de confirmation de la conclusion du Contrat ainsi qu'une copie de celui-ci à l'adresse e-mail indiquée, puis enverra au Client, par la poste, à l'adresse indiquée par ce dernier au cours de la procédure, aux frais de ce dernier, l'Appareil demandé. Une fois le contrat conclu, Telepass procède à l'ouverture du dossier contractuel correspondant et à l'activation des services demandés par le client.

Droit de rétractation : le Contrat relatif au Service souscrit via la procédure en ligne mentionnée ci-dessus est considéré comme un « contrat à distance », au sens de la directive 2011/83/UE et du Code de la consommation. En particulier, conformément à l'article 9 de la directive susmentionnée et à l'article 52 du Code de la consommation, le Client, lorsqu'il a la qualité de « consommateur » au sens des dispositions légales applicables, aura le droit de se rétracter librement du Contrat dans un délai de quatorze jours à compter de la conclusion dudit Contrat, sans avoir à fournir de motif et sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles 56, paragraphe 2, et 57 du Code de la consommation, sans préjudice des éventuels montants dus au titre des péages et des autres redevances liées aux services utilisés au moyen de l'Appareil mis à sa disposition, jusqu'à la réception, par Telepass, de l'Appareil.

Avant l'expiration du délai de quatorze jours, le Client peut exercer son droit de rétractation :

- a) en utilisant la fonction prévue à cet effet dans l'Espace réservé ou
- b) en envoyant à Telepass un courrier électronique à l'adresse recesso.smartoll@telepass.com, en prenant soin de préciser le numéro du Contrat ainsi que vos nom et prénom, et en joignant une copie d'une pièce d'identité du Client lui-même ;

Si le Client a déjà reçu l'Appareil, il est tenu, **dans un délai de 30 (trente) jours** à compter de l'exercice de son droit de rétractation, de restituer l'Appareil à Telepass en l'expédiant à l'adresse indiquée à l'article 1. Si l'Appareil n'est pas restitué dans le délai susmentionné, Telepass facturera au client un montant de 30,00 € (trente/00) à titre de pénalité pour non-restitution de l'Appareil, sauf si le Client n'a pas versé la cotisation annuelle prévue en lieu et place de l'indemnité pour non-restitution de l'Appareil en cas de vol ou de perte (lorsque cette option a été activée par le Client), d'un montant de 6,90 € par an. Le non-retour ou le retour tardif, au-delà du délai susmentionné, ainsi que toute utilisation ou altération à des fins frauduleuses de l'Appareil non restitué feront l'objet de poursuites civiles et pénales, notamment conformément à la Directive (UE) 2015/849.

5. Conditions d'utilisation et plafonds de dépenses

Le Client ne peut utiliser le Service qu'à des fins personnelles et dans le respect des limites et conditions d'utilisation ainsi que des plafonds de dépenses prévus par le Contrat et l'Annexe correspondante, et repris ci-dessous.

En particulier, le Client doit utiliser le Service de bonne foi et en toute loyauté, dans le respect des limites et des modalités d'utilisation du Service prévues par le Contrat, en s'abstenant de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service au sens dudit Contrat. Sont considérés comme non autorisés : (a) l'utilisation de l'Appareil sur des véhicules n'appartenant pas aux Catégories de véhicules autorisées ; (b) l'utilisation de l'Appareil sur un véhicule (appartenant aux Catégories de véhicules autorisées) dont le numéro d'immatriculation diffère de celui valablement communiqué à Telepass conformément au présent Contrat ; (c) l'utilisation de l'Appareil pour bénéficier des services visés par le Contrat pendant une période de temps limitée, à une fréquence atypique et/ou pour des montants élevés ou anormaux, de nature à entraîner : (i) le soupçon fondé que le Service soit utilisé à des fins autres que personnelles, notamment à des fins frauduleuses, ou (ii) une augmentation significative du risque que le Client ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement à l'échéance prévue.

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations susmentionnées, Telepass, notamment afin de prévenir le risque d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service et de l'Appareil correspondant et de limiter le risque de pertes, est en droit de suspendre le Service pour une durée maximale de 15 (quinze) jours, conformément aux dispositions prévues dans le Contrat. À l'issue de la suspension prévue, le Service sera automatiquement réactivé. En cas de gravité particulière ou de récidive de la part du Client dans le non-respect des obligations susmentionnées, Telepass pourra résilier le Contrat ou, si les conditions sont réunies, mettre fin au Contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien et interrompre le Service.

Le Service, notamment afin de limiter les pertes à la charge de Telepass en cas de fraude ou d'utilisation non autorisée, peut être utilisé par le Client dans les limites maximales de dépenses, fixées pour des périodes déterminées (ci-après, les « **Périodes d'utilisation** ») et différenciées par catégorie de véhicule, comme prévu dans le Contrat et dans le Document complémentaire correspondant.

En particulier, dans le cadre de chaque période d'utilisation, le client peut bénéficier du service GO by Telepass jusqu'à la

limite maximale de dépenses prévue pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule sur lequel il a installé l'appareil :

DESCRIPTION	LIMITE
VÉHICULES À DEUX ESSIEUX	350,00 euros, TVA comprise
VÉHICULES À TROIS ESSIEUX	500,00 euros, TVA comprise

Les périodes d'utilisation auxquelles s'appliquent les plafonds de dépenses susmentionnés sont les suivantes :

- (a) du premier au quinzième jour (inclus) de chaque mois civil ;
- (b) du seizième au dernier jour (inclus) de chaque mois civil.

Les montants (correspondant aux péages et autres redevances liées à l'accès aux parkings, routes, installations, infrastructures, moyens de transport et/ou autres services étroitement liés à la mobilité gérés par les Partenaires conventionnés) dus par le Client et enregistrés au cours de la Période d'utilisation via le Service (et l'Appareil correspondant), tels que calculés conformément au Contrat. Les montants dus par le Client à Telepass en vertu du Contrat n'entrent donc pas en ligne de compte dans le calcul des plafonds de dépenses susmentionnés.

Si le Client communique sa volonté de ne pas renouveler le Contrat, celui-ci restera en vigueur jusqu'à sa date d'échéance annuelle correspondante. Le droit du Client de restituer l'Équipement par anticipation selon les modalités prévues par le Contrat demeure inchangé. Dans ce cas, le Contrat prendra fin à la date de réception de l'Équipement par Telepass.

Si, à la date d'échéance du Contrat, le Client n'a pas encore restitué l'Équipement, le Contrat sera néanmoins réputé avoir pris fin à cette même date. Le Client sera tenu de restituer l'Équipement dans les 30 (trente) jours suivants. À défaut de restitution dans ce délai, Telepass appliquera la pénalité prévue en cas de non-restitution de l'Équipement.

En cas de dépassement du plafond de dépenses applicable au cours d'une période d'utilisation, Telepass suspendra le Service jusqu'à la fin de la période d'utilisation concernée (c'est-à-dire jusqu'à minuit le dernier jour de cette période). À l'issue de la période d'utilisation concernée par cette suspension, le Service sera automatiquement réactivé.

6. Durée et résiliation

Le présent Contrat a une durée d'un (1) an à compter de la date d'adhésion à celui-ci et de l'activation consécutive du Service, sous réserve des cas de résiliation et de dissolution de la relation régis par les Normes et Conditions. À son échéance, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour une nouvelle période d'un (1) an, sauf résiliation de la part du Client.

Le consommateur peut empêcher le renouvellement automatique en demandant la résiliation du contrat jusqu'à 7 (sept) jours avant la date de renouvellement de celui-ci, sans frais ni pénalités. La résiliation peut être effectuée selon l'une des modalités suivantes :

- a) via l'Espace réservé ;
- b) par courrier adressé à : disdetta.smartoll@telepass.com ;
- c) en contactant le service client aux coordonnées indiquées sur le site.

Le Client pourra, à tout moment, consulter, dans l'Espace réservé, la date d'échéance du Contrat et les modalités de résiliation.

Telepass se réserve le droit de suspendre et de mettre fin, à tout moment, au Service, et de résilier le contrat correspondant conclu avec le Client, en adressant à ce dernier une notification écrite avec un préavis d'au moins deux mois, dans les cas et selon les modalités prévues par le Contrat. Dans ce cas, le Client est tenu de restituer l'Appareil conformément aux dispositions et conditions du Contrat.

Le Contrat relatif au Service pourra être résilié, conformément à l'article 1456 du Code civil, par Telepass, dans les cas prévus par le contrat.

7. Conditions tarifaires des services

En souscrivant au Contrat et en utilisant le Service, le Client est tenu de verser à Telepass (outre les frais d'expédition de l'Appareil à la charge du Client dans les cas prévus par le Contrat et les autres frais et indemnités, le cas échéant, indiqués

dans le Contrat) les frais indiqués dans le tableau suivant :

DESCRIPTION	VALEUR
Frais d'activation du service	10,00 euros (TVA comprise)
Coût annuel du service Smartoll, facturé au client au moment de la souscription au Contrat et à chaque renouvellement automatique ultérieur du Contrat (sauf résiliation)	39,90 euros (TVA comprise)
Coût annuel du service Assistenza Stradale, facturé au Client au moment de la souscription au Contrat et à chaque renouvellement automatique ultérieur du contrat (sauf résiliation)	39,90 euros (TVA comprise)
Coût du remplacement de l'Appareil Telepass en état de marche, à la demande du Client <u>Ou bien</u> Coût du remplacement de l'Appareil, en cas de dysfonctionnement ou de panne de celui-ci imputable et/ou causée par le Client	12,00 euros (TVA comprise)
Pénalité en cas de non-restitution ou de restitution tardive de l'Appareil en cas de rétractation ou de résiliation du contrat	30,00 euros
Amende pour utilisation de l'Appareil sur des véhicules n'appartenant pas aux catégories de véhicules autorisées	50,00 euros
Indemnisation en cas de non-restitution de l'Appareil Telepass européen en cas de vol ou de perte	35,00 euros
Contribution annuelle prévue en lieu et place de l'indemnisation en cas de non-restitution de l'Appareil en cas de vol ou de perte (si cette option a été activée par le Client)	6,90 euros (TVA comprise)
Intérêts de retard pour paiement tardif des factures, à compter du 2e jour suivant la date de facturation	Taux de la BCE + 5 points
Traitement des copies de documents comptables, factures, communications périodiques ou de fin de contrat dans la section dédiée de l'application	0,00 euros
Frais liés aux activités nécessaires et/ou utiles au recouvrement extrajudiciaire de la créance, pour chaque relevé de débit	15,00 euros (hors TVA et frais annexes, le cas échéant)

Les **frais d'expédition de l'Appareil**, dans les cas où ces frais sont expressément à la charge du Client en vertu du Contrat, sont déterminés en fonction de l'adresse de livraison indiquée par le Client lors de son adhésion au Service (ou au cours de la procédure de remplacement de l'Appareil) et peuvent varier, à titre d'exemple, en fonction : Du pays et de la localité de destination ; de la classification éventuelle de la zone en tant que zone difficile d'accès ou nécessitant une livraison spéciale, etc. Le montant des frais de livraison est calculé automatiquement par le système en fonction de l'adresse saisie par le Client et est clairement indiqué avant la fin de la procédure. La saisie d'une adresse erronée, incomplète ou inexacte peut entraîner des variations des frais d'expédition ou des retards de livraison.

En concluant le Contrat, le Client s'engage de manière irrévocable à accepter le prélèvement sur la carte de paiement indiquée par le Client lors de la souscription au Contrat (ou, ultérieurement, via l'Espace réservé) :

- (a) des montants relatifs à l'ensemble des péages et/ou redevances (calculés sur la base des échanges d'informations entre l'Appareil et/ou par le biais des autres outils éventuellement prévus par Telepass et les dispositifs de détection automatique susmentionnés) dus au titre de l'utilisation, par le Client lui-même, des services fournis par les gestionnaires d'autoroutes et/ou les Partenaires conventionnés et auxquels le Client a eu accès en utilisant le Service, (b) des montants dus à Telepass au titre des redevances, frais, indemnités et/ou autres titres prévus par le présent Contrat et facturés par Telepass elle-même.
- (b) Telepass, quant à elle, s'engage à effectuer, en faveur des gestionnaires des réseaux autoroutiers et des Partenaires

conventionnés, le paiement des montants, au titre des péages et des redevances, dus par le client au titre des services fournis par lesdits partenaires et auxquels le Client a pu accéder en utilisant le service, en se subrogeant simultanément à l'égard du Client, dans les cas prévus, à la créance desdits entités au sens de l'article 1201 du Code civil. Telepass pourra, en outre, procéder au paiement des sommes dues par le Client aux gestionnaires des réseaux autoroutiers et aux Partenaires conventionnés, notamment en se chargeant elle-même, vis-à-vis de ces partenaires, de l'acquisition et du paiement de la contrepartie du droit d'utiliser le service utilisé par le Client, puis en rétrocédant ce droit à ce dernier et en lui facturant la contrepartie correspondante.

Ce n'est qu'après le paiement effectif par le Client, en faveur de Telepass, des sommes dues en vertu du présent Contrat, que les obligations correspondantes du Client envers Telepass sont réputées remplies.

Telepass envoie au Client un document comptable récapitulatif des montants dus à Telepass ainsi que la facture correspondante émise par cette dernière, selon les échéances suivantes :

- (a) pour la période comprise entre le premier et le quinzième jour (inclus) du mois civil concerné, le document comptable et les factures susmentionnées sont émis le 23 du même mois ;
- (b) Pour la période comprise entre le seizième et le dernier jour (inclus) du mois civil concerné, le document comptable et les factures susmentionnées sont émis le 8 du mois civil suivant.

Par ailleurs, pour chaque mois civil au cours duquel le Client utilise le Service, Telepass envoie au Client, pour chaque période concernée, un document comptable récapitulatif des frais supplémentaires afférents à ce mois, ainsi que les factures (ou tout autre document approprié) émises (i) par ASPI, conformément aux conditions prévues dans le Contrat avec ASPI mentionné dans les préambules, ou par Telepass, pour les péages relatifs aux trajets effectués et facturés au cours de la période de référence, et (ii) le cas échéant, par les Partenaires conventionnés, pour les services dont le Client a bénéficié et auxquels il a eu accès en utilisant le Service et l'Appareil correspondant.

Telepass mettra gratuitement à la disposition du Client les documents comptables récapitulatifs et les factures par e-mail et via l'Espace réservé, conformément aux conditions et modalités prévues dans le Contrat. **Telepass n'enverra donc pas ces documents au format papier.**

8. Communications avec Telepass S.p.A. et expédition de l'Appareil

Toute communication écrite concernant la relation en cours avec Telepass doit être adressée à :

Telepass S.p.a. - Customer Care

Via del Serafico 49 – 00142 Rome

ou bien :

envoyée via l'Espace réservé à l'adresse suivante : <https://www.telepass.com/it/privati/offerte/smartoll>

L'envoi de l'Appareil par le Client, dans tous les cas prévus par les présentes Normes et Conditions, devra être adressé à l'adresse suivante :

Kostelia

Via A. Gramsci 78/A – 50031 Barberino di Mugello (FI)

9. Procédures de conciliation et de règlement extrajudiciaire des litiges

Telepass se réserve le droit de définir, notamment en collaboration avec les associations de consommateurs, des protocoles visant à régler à l'amiable les litiges avec les Clients par le biais de procédures de conciliation spécifiques, en informant dûment les Clients concernés.

Le recours à ces modes de conciliation ne prive pas le Client de son droit de saisir, à tout moment, l'Autorité judiciaire compétente.

* * *

**NOTE D'INFORMATION CONFORMÉMENT À L'ART. 13 et 14,
RÈGLEMENT (UE) 2016/679 (« RGPD »)**



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EST IMPORTANTE POUR NOUS

Par la présente note d'information, nous souhaitons vous expliquer les finalités pour lesquelles Telepass collecte et traite vos données à caractère personnel dans le cadre de la phase pré-contractuelle et de l'éventuelle mise en place et gestion ultérieures de la relation contractuelle, ainsi que de la fourniture des services, y compris les services de paiement, liés à la mobilité et proposés ponctuellement par Telepass et/ou demandés par vous, tels qu'ils figurent dans le ou les contrats signés¹, quelles catégories de données font l'objet d'un traitement, quels sont vos droits reconnus par la législation en matière de protection des données à caractère personnel et comment vous pouvez les exercer, tout en vous permettant également de donner ou de retirer – en toute connaissance de cause et à tout moment – vos consentements au traitement, le cas échéant.



1. QUI DÉCIDE POURQUOI ET COMMENT VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES TRAITÉES ?

Le Responsable du traitement de vos données à caractère personnel est **Telepass S.p.A.**, dont le siège social est situé Via Laurentina, 449, à Rome, en la personne de son représentant légal *pro tempore* (ci-après dénommé « **Responsable** » ou « **Telepass** »).



2. COMMENT CONTACTER LE RESPONSABLE À LA PROTECTION DES DONNÉES ?

Telepass a désigné un Responsable à la protection des données (« **Data Protection Officer** » ou « **DPO** ») que vous pouvez contacter en envoyant un e-mail à l'adresse DPO@telepass.com ou en écrivant à :

Responsable à la protection des données - *Data Protection Officer* (DPO) c/o Telepass S.p.A., Via Laurentina, 449 - 00142, Rome.



3. QUELS TYPES DE DONNÉES TRAITONS-NOUS ET COMMENT LES COLLECTONS-NOUS ?

Dès le moment où vous manifestez votre intérêt pour les services proposés par Telepass et tout au long de la relation contractuelle – si vous décidez de souscrire à un ou plusieurs de nos services –, nous pourrions traiter diverses informations vous concernant (« Données »).

Plus précisément, nous collectons ces données i) directement auprès de vous, ii) auprès de tiers chargés de la collecte de vos données, notamment des banques, les centres de services des concessionnaires, les distributeurs et/ou d'autres entités par l'intermédiaire desquelles il est possible de souscrire ou de demander à être contacté en vue de la souscription de contrats avec Telepass, iii) auprès de sources publiques ou, encore, par la consultation de bases de données publiques ou privées, ou iv) via les sites Internet de Telepass (le « Site »), les applications mobiles de Telepass (l'« Application »), le smartphone ou tout autre type d'*appareil* sur lequel l'App est installée (l'« Appareil ») et/ou le ou les dispositifs embarqués Telepass (le « Dispositif ») et/ou la carte Viacard (la « Carte ») qui vous sont associés, les catégories de données suivantes :

- les données personnelles et d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro d'identification fiscale ou numéro de TVA, sexe, copie d'une pièce d'identité) ;
- l'adresse de résidence et de domicile, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail ;
- les coordonnées bancaires du compte courant ou d'un autre moyen de paiement (par exemple, carte de crédit ou carte de débit, le cas échéant) ;
- le numéro d'immatriculation des voitures/motocycles liés au contrat et d'autres informations sur le véhicule (par exemple : catégorie ; type de carburant) ;
- les informations relatives à la localisation de l'appareil ou de la carte lorsqu'ils sont utilisés (par exemple, sur le réseau autoroutier et dans les établissements partenaires) ;
- les informations relatives à l'utilisation éventuelle de l'application et à votre Appareil (par exemple, les informations relatives à la connexion et/ou à l'environnement informatique que vous utilisez, la marque et le modèle, le système d'exploitation, la dernière mise à jour effectuée, la couverture réseau, vos interactions avec les différentes sections de l'Application et le nombre de connexions effectuées) ;
- les informations relatives à la géolocalisation – lorsque vous l'avez autorisée – de l'Appareil sur lequel l'Application est éventuellement installée. À ce propos, nous vous rappelons que vous pouvez gérer l'autorisation de géolocalisation via

¹ À titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, les services auxquels il est possible de souscrire – dans la mesure où ils sont inclus dans le ou les contrats signés – et auxquels s'applique la présente note d'information en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qui y sont liés sont les suivants : Télépéage, Assistenza Stradale, Option Twin, Service de paiement des parkings conventionnés (en site), Service de paiement des places de stationnement bleues, Service de paiement des ferries, Service de paiement des taxis, Service de recharge électrique et service de paiement des recharges électriques, Service de paiement du carburant, Service de paiement des titres de transport, Service de paiement des trains, Service de paiement de la restauration, Service de paiement des forfaits de ski, Service de paiement du lavage de voiture, Service de paiement du lavage de voiture, Service de paiement du covoiturage, Service de paiement Itabus.

les différents paramètres du système d'exploitation de votre appareil (« toujours », « pendant l'utilisation de l'application » ou « demander à chaque fois »). À tout moment, vous pouvez désactiver cette fonctionnalité en accédant aux paramètres de l'Appareil, mais, dans ce cas, vous ne pourrez plus bénéficier des services ou fonctionnalités pour lesquels il est indispensable de localiser votre position (par exemple, rechercher les établissements partenaires les plus proches de chez vous) ;

- le cas échéant, en fonction des services auxquels vous souhaitez souscrire, nous pourrions traiter des données relatives à votre solvabilité (y compris celles collectées via des bases de données publiques ou privées) et/ou des informations nécessaires pour prévenir la fraude et/ou pour nous conformer à la réglementation applicable ;
- les informations contractuelles et/ou relatives à l'utilisation et au paiement des Services (par exemple, fréquence d'utilisation des services ; transactions) ;
- de manière générale, toute autre donnée et information nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat (par exemple, l'enregistrement audio de vos choix et déclarations en cas de souscription ou de modification du contrat par téléphone) ou figurant dans les demandes de contact et/ou d'information et/ou de réclamation, ou encore dans les signalements que vous avez transmis.

Le cas échéant, en fonction des services auxquels vous souhaitez vous abonner, nous pourrions collecter et traiter des données à caractère personnel concernant d'autres personnes que vous nous aurez indiquées (par exemple, d'autres personnes qui utiliseront les services ; les « « personnes politiquement exposées » en référence aux formulaires AML relatifs aux services de paiement ; etc.). À cette fin, vous confirmez au Responsable du traitement que vous avez dûment informé ces personnes du traitement de leurs données et, le cas échéant, obtenu les autorisations correspondantes, dégageant ainsi le Responsable du traitement de toute responsabilité découlant d'une communication illicite des données.

En ce qui concerne plus particulièrement la phase pré-contractuelle, vos données seront traitées dans le cadre d'un processus décisionnel automatisé qui nous permet de comparer les données que vous avez saisies (par exemple, votre numéro de téléphone et votre code fiscal) avec les informations présentes dans les *bases de données* de Telepass afin de vérifier si vos données figurent ou non dans les archives numériques de Telepass et, le cas échéant, de vous orienter vers le processus d'adhésion approprié (par exemple : existence d'une demande d'adhésion en attente de votre part ; reconnaissance en tant qu'utilisateur des services, désigné par votre entreprise dans le cadre d'un contrat signé entre Telepass et l'entreprise cliente ; reconnaissance en tant que client bénéficiaire de promotions dédiées).

Traitements spécifiques et éventuels (par exemple, le traitement – que vous avez autorisé – de données relatives à vos caractéristiques physiques afin de permettre ou de confirmer avec une certitude raisonnable votre identité – les « données biométriques ») feront l'objet d'une note d'information spécifique relative au traitement des données à caractère personnel, qui vous sera communiquée avant le début du processus concerné, notamment afin de vous permettre de donner, en toute connaissance de cause, votre consentement au traitement, le cas échéant.



4. À QUOI NOUS SERVENT VOS DONNÉES ET SUR QUELLE BASE JURIDIQUE SOMMES-NOUS AUTORISÉS À LES UTILISER ?

4.1. Mise en œuvre de mesures pré-contractuelles et/ou d'obligations contractuelles.

Telepass collecte et traite vos Données en vue de la conclusion et de l'exécution du contrat portant sur les services Telepass, c'est-à-dire à des fins strictement liées et nécessaires à la réalisation des activités pré-contractuelles requises (par exemple, assistance et/ou *accompagnement* lors de l'adhésion à un ou plusieurs services ou de la création d'un compte), à la gestion de la relation contractuelle (par exemple, activités administratives et comptables, vous permettre de consulter et de télécharger vos factures en accédant aux espaces réservés correspondants, téléchargement et mise à jour de l'application, *caring* et assistance à la clientèle, recouvrement de créances) et à la fourniture des services, y compris de paiement, liés à la mobilité et proposés ponctuellement par Telepass et/ou demandés par vos soins, à l'exécution générale de vos demandes (par exemple, demandes d'informations via un *formulaire*, signalements, réclamations et demandes d'exercice de droits), ainsi qu'à l'exécution des obligations assumées par Telepass dans le cadre des jeux-concours à l'égard des personnes concernées éligibles, destinataires des initiatives et, par conséquent, ayant droit à recevoir le prix.

4.2. Obligations légales et intérêt légitime du Responsable à prévenir la fraude et à protéger le patrimoine de l'entreprise.

Vos Données pourront être traitées par le Responsable du traitement afin de respecter les obligations légales. À titre d'exemple, Telepass pourra traiter vos données à des fins fiscales liées à l'exécution du contrat, pour la gestion des demandes des autorités, ainsi que pour la prévention de la fraude, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Le cas échéant, compte tenu des services auxquels vous avez souscrit et des obligations légales applicables (par exemple, en cas d'adhésion à des services de paiement), le Responsable du traitement pourrait traiter des données à caractère personnel vous concernant ou concernant d'autres personnes que vous aurez désignées comme « personnes politiquement exposées » dans le formulaire de vérification correspondant que vous devrez éventuellement remplir afin de nous permettre d'effectuer les vérifications nécessaires pour nous conformer à la réglementation en matière de prévention de la fraude, du

blanchiment d'argent et du financement du terrorisme visée par le décret législatif 231/2007 et ses modifications ultérieures (par exemple, les obligations en matière de vigilance).

Le Responsable a, par ailleurs, un intérêt légitime à subordonner l'acceptation de la conclusion du contrat à des vérifications de votre solvabilité et de votre solvabilité, notamment par le biais de bases de données consultées en saisissant votre cod fiscal ou votre numéro de TVA et/ou votre IBAN. Le résultat positif des vérifications peut dépendre à la fois de paramètres liés à d'éventuels risques d'insolvabilité du client que par d'autres variables telles que, à titre purement indicatif, le niveau d'exposition vis-à-vis d'un ou de plusieurs établissements de crédit ou le fait que le client occupe une fonction publique. Dans tous les cas, sauf indication contraire, Telepass n'aura, en principe, accès qu'aux évaluations synthétiques (*score*) basées sur les variables susmentionnées, et non aux informations spécifiques.

Enfin, le Responsable a un intérêt légitime à traiter vos données lorsque cela est nécessaire à des fins de prévention de la fraude et afin de disposer de preuves des trajets effectués sur le réseau autoroutier, des services utilisés et des transactions réalisées dans le cadre du contrat, de manière à pouvoir protéger les droits et le patrimoine de Telepass. En particulier, le Responsable du traitement – au cours de la phase pré-contractuelle ou ultérieurement, en cas d'enregistrement de mouvements suspects – peut, sur la base de son intérêt légitime, procéder à des analyses de vos identifiants numériques, tels que votre numéro de téléphone, adresse e-mail, appareil utilisé, navigateur et adresse IP (y compris ceux collectés via des bases de données publiques ou privées), qui contribuent à prévenir ou à bloquer les fraudes ou autres infractions (par exemple, les activités de piratage).

Le Responsable du traitement vous informe également que vos données pourraient être traitées à l'aide d'un logiciel permettant d'optimiser les processus et de procéder aux vérifications nécessaires à la mise en place ou à la poursuite de votre relation contractuelle avec Telepass. Plus précisément, uniquement en cas d'illisibilité, d'expiration ou d'expiration imminente de votre pièce d'identité lors du renouvellement des contrôles de vigilance à l'égard de la clientèle conformément à la réglementation AML, un processus automatisé intervient pour interrompre le contrôle et vous invite à fournir à nouveau les informations demandées. Dans tous les autres cas, l'intervention d'un opérateur chargé des contrôles est prévue.

4.3. Intérêt légitime de Telepass à promouvoir des produits et/ou services similaires ou apparentés à ceux auxquels vous avez déjà souscrit et/ou dérogation au consentement pour le « soft spam » par e-mail visée à l'article 130.4 du Code de la protection des données.

Sur la base de son intérêt légitime au développement commercial ou de l'article 130.4, du Code de la protection des données, Telepass pourra traiter vos Données à des fins de communications promotionnelles relatives à des produits et/ou services auxquels vous avez adhéré (par exemple les fonctionnalités de l'App) ou à des produits et/ou services de Telepass ou distribués par Telepass (y compris en matière de services de paiement ou d'assurance), toujours liés à la mobilité, qui sont analogues ou similaires à ceux que vous avez déjà souscrits et qui sont donc susceptibles de vous intéresser. Ces communications commerciales pourront être effectuées par le biais de moyens traditionnels (courrier postal, appels avec opérateur) et de systèmes de communication automatisés (e-mails, notifications push), tant pendant la durée de la relation contractuelle que pendant les 12 mois suivant la fin de celle-ci, dans le cadre de promotions destinées aux anciens clients.

- Votre consentement n'est pas nécessaire pour ces communications, mais vous pouvez vous y opposer à tout moment en modifiant vos préférences de confidentialité directement dans l'application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du menu, ou en cliquant sur le lien de désabonnement figurant au bas de chaque e-mail, en en faisant la demande à votre opérateur téléphonique ou encore en envoyant un e-mail à l'adresse privacy@telepass.com. Nous vous rappelons également que, pour ne plus recevoir d'appels avec un opérateur et continuer à recevoir les promotions via les autres canaux indiqués, vous pouvez enregistrer votre numéro de téléphone dans le Registre public des oppositions sur le site www.registrodelleopposizioni.it.

4.4. Consentement à la réception de communications promotionnelles qui ne relèvent pas de celles visées au paragraphe 4.3 ci-dessus et/ou qui sont envoyées par SMS et notifications push conformément à l'article 130.2 du Code de la protection des données.

Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.3 ci-dessus, avec votre consentement exprès et spécifique, Telepass pourra traiter vos données à des fins de communications promotionnelles relatives à des produits et/ou services (y compris en matière de services de paiement ou d'assurance) qui ne sont pas nécessairement analogues ou similaires à ceux auxquels vous avez déjà souscrit et/ou proposés par d'autres sociétés du groupe Telepass – notamment Telepass Assicura S.r.l. et Urbannext S.A. – ou par des sociétés partenaires. L'envoi de ces communications promotionnelles par Telepass n'implique pas la cession de vos données aux sociétés qui commercialisent le service ou le produit faisant l'objet de la promotion et

peut s'effectuer par le biais de moyens traditionnels (courrier postal, appels avec opérateur) ou de systèmes de communication automatisés (SMS, e-mails, notifications push et appels sans opérateur).

- Pour ces communications, nous vous demanderons votre consentement, que vous pourrez révoquer à tout moment en modifiant vos préférences de confidentialité directement dans l'Application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu, ou en cliquant sur le lien de désabonnement figurant au bas de chaque e-mail, en en faisant la demande à VOTRE opérateur téléphonique ou encore en envoyant un e-mail à l'adresse privacy@telepass.com. Nous considérerons votre consentement comme valable jusqu'à 12 mois après la fin de la relation contractuelle, sauf si vous le révoquez. En revanche, pour les appels avec opérateur, passé un délai de 30 jours à compter de la résiliation du contrat, nous nous abstenons de vous contacter si votre numéro de téléphone figure dans le Registre public des oppositions. En ce qui concerne les communications via *notifications push*, si vous ne souhaitez plus les recevoir, il vous suffit de désactiver les notifications liées à notre Application directement depuis votre *smartphone*.

4.5. Consentement au profilage en vue de l'envoi de promotions exclusives et/ou personnalisées.

Sous réserve de votre consentement explicite et spécifique, Telepass pourra alors traiter vos données afin de créer votre profil en fonction de vos goûts, de vos préférences, de vos habitudes, de vos besoins et/ou de vos choix de consommation individuels, afin de vous proposer des produits et services mieux adaptés à vos besoins, ou encore des promotions et des remises personnalisées (ce que l'on appelle le « profilage à des fins de marketing »).

- Le consentement que vous avez donné à cette fin peut être révoqué à tout moment en accédant directement à votre espace réservé dans l'Application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu – le cas échéant – ou en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

4.6. Consentement à la transmission de vos données à des tiers à des fins commerciales et promotionnelles, ainsi que pour des offres directes concernant leurs produits et services.

Sous réserve de votre consentement exprès et spécifique préalable, Telepass pourra communiquer et/ou céder certaines de vos Données à d'autres sociétés du groupe Telepass – notamment Telepass Assicura S.r.l. et UrbanNext S.A. – ou à des sociétés tierces avec lesquelles Telepass a conclu des accords de partenariat, appartenant à des secteurs tels que : carburants ou autres sources d'énergie, restauration, services d'assurance, crédit à la consommation, services bancaires, télécommunications et connectivité, *services publics* et autres secteurs liés à la mobilité et aux automobilistes (par exemple : réparations, maintenance, concessions automobiles). Ces sociétés, en tant que responsables du traitement autonomes, pourraient utiliser vos Données à des fins commerciales et promotionnelles, ainsi que pour vous proposer directement leurs produits et services.

- Le consentement que vous avez donné à cette fin peut être révoqué à tout moment en accédant directement à votre espace réservé dans l'Application, dans la section « Gestion de la confidentialité » du Menu – le cas échéant – ou en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

4.7. Intérêt légitime de Telepass à améliorer ses propres produits et/ou services ou ceux qu'elle distribue.

Afin de vous proposer des services adaptés aux besoins d'un marché en constante évolution comme celui de la mobilité et d'améliorer ses indicateurs de performance (dits KPI) et/ou la qualité, la satisfaction et la sécurité des services et/ou produits proposés ou distribués, Telepass pourra traiter vos données et/ou la manière dont les services sont utilisés – principalement sous forme anonymisée, pseudonymisée ou agrégée – afin de créer des rapports et des analyses statistiques, des classifications basées sur des attributs statistiques, etc.

- Vous pouvez, à tout moment, vous opposer au traitement de vos données à cette fin en envoyant votre demande d'opposition à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

* * *

Conformément aux dispositions de l'article 13 du RGPD, nous résumons dans le tableau ci-dessous les finalités du traitement auquel sont destinées vos données, ainsi que le caractère obligatoire ou facultatif de leur communication, les conséquences de votre refus de les communiquer et la base juridique du traitement effectué par le responsable du traitement

Référence par.	Finalités du traitement	Nature de la fourniture des données à caractère personnel	Conséquences du refus de fournir des données à caractère personnel	Base juridique ou condition de licéité du traitement
4.1	Adhésion aux services, conclusion du contrat et gestion de la relation contractuelle correspondante, ainsi que la fourniture des services demandés et/ou proposés au cas par cas, le traitement des demandes et/ou la gestion des réclamations et l'exercice des droits	Facultative	Impossibilité pour le Responsable de donner suite aux demandes que vous avez formulées et/ou de vous fournir le service demandé	Mise en œuvre des mesures pré-contractuelles et contractuelles
4.2	Respect des obligations légales et des demandes de l'Autorité	Obligatoire	Impossibilité pour le Responsable à donner suite à vos demandes et/ou à vous fournir le service demandé	Respect d'une obligation légale par le Responsable
	Protection du patrimoine de l'entreprise et défense des droits du Responsable, ainsi que vérification de la solvabilité et de la capacité de crédit	Facultative		Intérêt légitime du Responsable
4.3	Communications à caractère commercial concernant des produits et services similaires à ceux demandés et/ou proposés à chaque fois	Facultative	Impossibilité pour le Responsable de vous contacter à des fins commerciales concernant des produits et services similaires ou apparentés à ceux faisant l'objet du contrat	Intérêt légitime du Responsable
4.4	Communications à caractère commercial concernant des produits et services qui ne sont pas similaires à ceux demandés et/ou proposés à chaque fois, ou concernant des produits et services de tiers	Facultative	Impossibilité pour le Responsable de vous contacter à des fins commerciales concernant des produits et services qui ne sont pas similaires à ceux demandés et/ou proposés à chaque fois, ou à des produits proposés par des tiers	Votre consentement
4.5	Communications commerciales ciblées et/ou personnalisées basées sur le profilage	Facultative	Impossibilité pour le Responsable de vous proposer des offres et des services personnalisés	Votre consentement
4.6	Communication et/ou transmission de vos données à des tiers à des fins de marketing	Facultative	Impossibilité pour des tiers de vous contacter à des fins de promotion commerciale concernant leurs produits ou services	Votre consentement
4.7	Amélioration de la qualité, de la satisfaction et de la sécurité des services, rapports et analyses statistiques, classements basés sur des critères statistiques	Facultative	Impossibilité pour le Responsable d'offrir des services adaptés aux besoins d'un marché en constante évolution comme celui de la mobilité et d'améliorer ses indicateurs de performance (dits KPI)	Intérêt légitime du Responsable



5. À QUI COMMUNIQUONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Telepass pourra communiquer certaines de vos données aux entités auxquelles elle fait appel pour mener à bien les activités nécessaires à la réalisation des finalités indiquées et décrites au paragraphe 4 ci-dessus (par exemple, des sociétés externes qui fournissent à Telepass des services de relation client, de centre d'appels, ainsi que des activités d'assistance et de maintenance des systèmes informatiques), spécialement désignées comme sous-traitants par le responsable du traitement.

En outre, Telepass pourra demander à des tiers de garantir le respect des obligations découlant du contrat ; ceux-ci pourront se subroger dans les droits de Telepass à votre égard en cas d'insolvabilité ou de manquement. Ces entités (par exemple, les établissements bancaires, les sociétés de recouvrement de créances et *l'affacturage*) effectueront les opérations de traitement en tant que responsables du traitement autonomes.

Vos données pourront également être communiquées aux prestataires des différents services et/ou aux partenaires

conventionnés aux fins de la réservation et/ou de l'utilisation de ces services (par exemple, concessionnaires autoroutiers, transporteurs, gestionnaires de stationnement ou de parkings payants et services de transport). Ces entités effectueront les opérations de traitement en tant que responsables du traitement autonomes, et les modalités selon lesquelles ils traitent vos données à caractère personnel sont généralement indiquées lors de l'acceptation de leurs conditions générales d'utilisation des services ou sur leurs sites web. Telepass pourra également communiquer certaines de vos données à ces entités à des fins de gestion des réclamations et de recouvrement de créances. Outre le traitement de vos données en tant que Responsable du traitement au sens de la présente politique de confidentialité, Telepass peut également traiter vos données en tant que sous-traitant pour le compte de différents prestataires de services et/ou de partenaires, par exemple dans le cas de l'émission d'une facture au nom et pour le compte des prestataires.

Enfin, Telepass pourra communiquer certaines de vos données – lorsque la réglementation l'exige – aux autorités compétentes qui en feront la demande, lesquelles traiteront ces données en tant que responsables du traitement autonomes.

La liste mise à jour des catégories de Responsables du traitement indépendants et de sous-traitants peut être obtenue en contactant le DPO aux coordonnées indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.



6. VOS DONNÉES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES VERS UN PAYS HORS DE L'UE ET COMMENT SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

En règle générale, Telepass ne transfère pas vos données vers des pays situés en dehors de l'Union européenne.

Dans certains cas exceptionnels, vos données pourront être transférées en Suisse à des fins sociétares et/ou intra-groupe (par exemple, convocation du conseil d'administration, opérations sociétares extraordinaires). Dans ce cas, le transfert vers la Suisse est garanti par un niveau de protection jugé adéquat par la Commission européenne.

Si, à l'avenir ou dans certaines circonstances, il s'avérerait nécessaire, aux fins du traitement, de transférer vos données en dehors de l'Union européenne, vous en serez informé par le biais d'un document spécifique publié sur le site www.telepass.com (rubrique « Confidentialité » - « Liste des transferts hors de l'UE ») et la sécurité de ce transfert sera régie par le recours aux clauses contractuelles types, adoptées par la Commission européenne par la décision 2010/87/UE et ses modifications ultérieures éventuelles ou, à défaut, sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, ou sur la base de règles d'entreprise contraignantes et/ou de tout autre instrument autorisé par la législation applicable, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur à ce moment-là (par exemple, votre consentement éclairé).

Pour plus d'informations sur les transferts et les garanties mises en place, vous pouvez contacter le responsable à la protection des données (DPO) aux coordonnées indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.



7. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Les données vous concernant ne seront traitées par Telepass que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées.

Nous indiquons ci-dessous, en particulier, les principales durées d'utilisation et de conservation de vos données en fonction des différentes finalités du traitement :

- a) en cas d'inscription via des canaux numériques, si le processus n'est pas mené à terme, nous conserverons vos données personnelles saisies lors de la *procédure d'inscription* pendant 15 jours afin de vous permettre de reprendre le processus et de vous aider si nous rencontrons des problèmes au cours de celui-ci ; si aucune relation contractuelle n'est établie entre vous et Telepass, vos données personnelles ne seront pas conservées dans nos systèmes au-delà de 18 mois ;
- b) aux fins de l'exécution du contrat auquel vous êtes partie, vos Données seront traitées par Telepass pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à l'existence d'obligations ou d'exigences liées à l'exécution du contrat ; elles seront conservées pendant une période de 11 ans après la cessation de la relation contractuelle, exclusivement à des fins liées au respect des obligations légales ou à la défense des droits de Telepass ;
- c) en ce qui concerne les traitements effectués sur la base d'un intérêt légitime du Responsable du traitement, autres que ceux à des fins promotionnelles, vos Données seront traitées pendant toute la durée du contrat, sauf si vous vous opposez au préalable à ce traitement ; l'intérêt légitime du Responsable du traitement en matière de développement commercial, en revanche, sera considéré comme valable pendant 12 mois supplémentaires à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf si vous vous opposez au traitement selon les modalités indiquées au point 4.3 de la présente note d'information ;
- d) en cas de demandes d'information et/ou de contact de votre part, vos Données seront traitées pendant le temps nécessaire pour satisfaire la demande et conservées uniquement lorsque cela est nécessaire aux fins liées à l'exécution du contrat ou à la défense des droits de Telepass, et en tout état de cause pas au-delà de la période de

conservation indiquée dans la présente politique pour ces finalités ; en particulier, en cas de demande de rappel, jusqu'à 10 tentatives seront effectuées dans les 30 jours suivant la demande et, si aucune tentative n'aboutit, la demande sera considérée comme clôturée.

- e) En ce qui concerne les traitements à des fins promotionnelles effectués sur la base de votre consentement, vos données seront traitées pendant toute la durée du contrat et pendant 12 mois supplémentaires à compter de la fin de celui-ci, sauf si vous retirez le consentement que vous avez donné. Nonobstant ce qui précède, en référence exclusive et spécifique à la réglementation relative au registre public des oppositions (RPO – Décret du Président de la République n° 26 du 27 janvier 2022), à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la résiliation de votre contrat, Telepass s'abstiendra de vous contacter par téléphone ou par courrier postal si vous êtes inscrit au RPO, sous réserve des exceptions prévues (par exemple, une demande de contact de votre part) ;
- f) Vos données ne seront traitées à des fins de profilage que si vous avez donné votre consentement explicite et ce, jusqu'à ce que vous décidiez de le retirer et/ou d'obtenir la cessation du traitement. Dans tous les cas, les activités de profilage ne prendront en compte que les données relatives aux 12 derniers mois ;
- g) Afin de respecter les obligations légales, vos données seront traitées et conservées par Telepass tant que le traitement sera nécessaire pour satisfaire à ces obligations légales.



8. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER ?

Pendant la période au cours de laquelle Telepass détient ou traite vos données, en tant que personne concernée par le traitement, vous pouvez à tout moment exercer les droits suivants :

- **Droit d'accès** – vous avez le droit d'obtenir la confirmation de l'existence ou non d'un traitement concernant vos données, ainsi que le droit de recevoir toutes les informations relatives à ce traitement ;
- **Droit de rectification** – vous avez le droit d'obtenir la rectification de vos données en notre possession, si celles-ci sont incomplètes ou inexactes ;
- **Droit à l'effacement (dit « droit à l'oubli »)** – dans certaines circonstances, vous avez le droit d'obtenir la suppression de vos données figurant dans nos fichiers si celles-ci ne sont pas pertinentes pour la gestion de la relation contractuelle ou nécessaires pour respecter une obligation légale ;
- **Droit à la limitation du traitement** – lorsque certaines conditions sont remplies, vous avez le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données, à moins que celui-ci ne soit nécessaire à la gestion de la relation contractuelle ou requis par la loi ;
- **Droit à la portabilité** – vous avez le droit d'obtenir le transfert de vos Données en notre possession vers un autre Responsable du traitement ;
- **Droit d'opposition** – vous avez le droit de vous opposer, à tout moment, pour des motifs liés à votre situation particulière, au traitement des Données vous concernant fondé sur la licéité de l'intérêt légitime ou sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, y compris le profilage, à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux pour le responsable du traitement de poursuivre le traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ;
- **Droit de retrait du consentement** – vous avez le droit de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, sans que cela n'affecte la licéité du traitement fondé sur le consentement donné avant ce retrait, en accédant à votre espace réservé dans l'application (Menu, Gestion de la confidentialité) – le cas échéant – ou en écrivant à l'adresse privacy@telepass.com ;
- **Droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle ou d'introduire un recours devant les Autorités judiciaires** – si Telepass refuse de donner suite à vos demandes, les motifs de ce refus vous seront communiqués. Le cas échéant, vous avez le droit de déposer une réclamation en adressant une demande directement à l'Autorité de contrôle ou, à défaut, en formant un recours devant l'Autorité judiciaire compétente.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés auprès du responsable du traitement en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com ou en contactant le responsable à la protection des données aux coordonnées indiquées au paragraphe 2 ci-dessus.

L'exercice de vos droits en tant que personne concernée est gratuit, conformément à l'article 12 du RGPD. Toutefois, dans le cas de demandes manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, le Responsable du traitement pourrait vous facturer une participation raisonnable aux frais, compte tenu des coûts administratifs engagés pour traiter votre demande, ou refuser de donner suite à celle-ci.

Telepass se réserve le droit de modifier, mettre à jour, ajouter ou supprimer des parties de la présente Politique de confidentialité, qui sera toujours disponible – dans sa version la plus récente – dans votre espace réservé dans l'application (Menu, Gestion de la confidentialité) – le cas échéant – ou sur le site www.telepass.com et, dans tous les cas, peut toujours être demandée en écrivant à l'adresse e-mail privacy@telepass.com.

Vous trouverez ci-dessous le *fac-similé* de demande de consentement, à caractère facultatif et révocable, pour les finalités de marketing indirect, de marketing personnalisé et de transmission des données à des tiers décrites dans la note d'information. Ces consentements vous seront ou vous ont été demandés dans le cadre de l'établissement de la première relation contractuelle avec Telepass ou ultérieurement, pendant la durée de cette relation, et vous pourrez les modifier à tout moment en accédant à votre espace réservé dans l'application (Menu, Gestion de la confidentialité) – le cas échéant – ou en écrivant à l'adresse privacy@telepass.com.

* * *

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information relative à la protection des données à caractère personnel conformément aux articles 13 et 14 du RGPD et

Le/La soussigné(e) accepte de recevoir des communications promotionnelles concernant des produits et/ou services (y compris en matière de services de paiement ou d'assurance) qui ne sont pas nécessairement similaires ou apparentés à ceux faisant l'objet du contrat Telepass souscrit et/ou proposés par des tiers (par. 4.4. Politique de confidentialité)

- ☐ J'accepte
☐ Je n'accepte pas

Le/La soussigné(e) consent à recevoir des communications et des offres promotionnelles exclusives qui lui sont destinées, sur la base d'une analyse de ses habitudes et de ses préférences (par. 4.5 Politique de confidentialité)

- ☐ J'accepte
☐ Je n'accepte pas

Le/La soussigné(e) consent à la transmission de ses données à des tiers qui pourraient le/la contacter à des fins commerciales (par. 4.6 Politique de confidentialité)

- ☐ J'accepte
☐ Je n'accepte pas

* * *

- **GLOSSAIRE**

- La « **donnée à caractère personnel** » désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») ; est réputée identifiable la personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments caractéristiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- Le « **traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations, effectuées avec ou sans l'aide de procédés automatisés, appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, la mise à disposition, la comparaison, l'interconnexion, la limitation, l'effacement, la destruction.
- Le « **responsable du traitement** » désigne la personne morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.
- Le « **sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- La « **base juridique** » d'un traitement est la condition qui légitime ce traitement. Un traitement n'est licite que si et dans la mesure où au moins l'une des conditions suivantes est remplie : a) la personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ; b) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à sa demande ; c) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ; d) le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ; e) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou liée à l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ; f) le traitement est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime du Titulaire ou d'un tiers, à condition que ne prévalent pas les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée qui exigent la protection des données à caractère personnel, en particulier si la personne concernée est un mineur.

